



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 17 JAN. 2011

Arrêté de péremption

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

15851/3

VU le Code de l'Environnement – Livre V relatif aux installations classées, et notamment son article R512-74,

VU l'arrêté préfectoral n°15851 du 16 janvier 2007 autorisant la société EBV à exploiter une unité de gazéification au 21 Le Bourg à MARCILLAC,

VU l'arrêté préfectoral n°15851/2 du 3 octobre 2008 prescrivant des mesures complémentaires relatives à un forage dans la nappe Eocène,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date 5 janvier 2011,

CONSIDÉRANT l'absence d'installation et d'activité visées par les arrêtés précités,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

-=-=-

Article 1

Il est constaté la péremption des autorisations d'exploitation et de forage de l'unité de gazéification de marcs de raisin au 21 le Bourg de MARCILLAC délivrées par arrêtés préfectoraux n°15851 du 16 janvier 2007 et 15851/2 du 3 octobre 2008 à la société EBV dont le siège social est situé au 3, chemin de la Haie Couvée 78490 Montfort Lamaury.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux par le titulaire dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le délai de voie de recours pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

1

1Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.f

Article 4

Le Maire de Marcillac est chargé de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.pref.gouv.fr.

Article 5

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Le Sous Préfet de Blaye,
- le Maire de la commune de Marcillac,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société EBV.

Fait à Bordeaux, le

17 JAN. 2011

LE PREFET,

~~Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC